



PRÉFÈT DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Unité Départementale de la Sarthe

Le Mans, le

17 JUIN 2016

Nos réf. : LT/MB N° 423.16
Affaire suivie par Line TROUILLARD
Mél : line.trouillard@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 02.72.16.42.20

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société SOCAMAINE à CHAMPAGNE

Mots-clés : nouveaux entrepôts de stockage SOCA 1B et SOCA 4

La SOCAMAINE exploite un complexe d'entrepôts à l'Est de Champagné (SOCA 1, 2 et 3).

Le site de SOCA 3 bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15/06/2007 complété le 25/09/2014.

La SOCAMAINE envisage la construction sur le site de SOCA 3 :

- d'un entrepôt frigorifique (SOCA 1B) qui viendra compléter SOCA 1 dont la configuration n'est plus en adéquation avec les besoins présents et à venir de la société ;
- d'un entrepôt sec (SOCA 4) comportant une installation automatisée de stockage permettant de renforcer la capacité de stockage de produits secs.

Le dossier de modifications, objet du présent rapport, transmis le 25 février 2016 en préfecture, présente les modifications apportées aux installations actuelles dans le cadre du projet d'extension du site, conformément à l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement.

Il décrit les impacts et dangers nouveaux et met à jour les rubriques de classement au regard de la nouvelle nomenclature entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015 (SEVESO 3).

Références :

- article R. 512-33 du Code de l'environnement ;
- arrêté préfectoral d'autorisation du 15/06/2007 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 25/09/2014 ;
- arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;
- dossier du 23 février 2016 transmis par la préfecture par bordereau du 25 février 2016;
- compléments de l'exploitant adressés les 9 et 13 juin par courriers électroniques ;
- avis du SDIS du 17 mai 2016 consulté sur le projet par la préfecture ;
- avis de la DDT du 12 mai 2016 consultée sur le projet par la préfecture.

P.J. :

- annexe 1 : plan des zones d'effet
- annexe 2 : projet de prescriptions

I. Présentation de l'entreprise

1. Le demandeur

| | |
|--------------------------|---|
| Raison sociale | SOCAMAIN |
| Adresse | Zone industrielle – RD 323 - 72470 CHAMPAGNE |
| Siège social | Même adresse |
| SIRET | 306 015 306 00013 |
| Activité | Entrepôt de stockage de produits de grande consommation |
| Situation administrative | Arrêté d'autorisation du 15 juin 2007 complété le 25 septembre 2014 |

2. La situation administrative

Le tableau suivant présente la situation autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juin 2007 complété par l'arrêté complémentaire en date du 25 septembre 2014, ainsi que les principales modifications du classement des activités de l'établissement engendrées par le projet.

Le nouveau classement tient également compte des évolutions intervenues sur la nomenclature des installations classées.

| Situation autorisée AP du 15/06/2007 APC du 25/09/2014 | | | | Evolution après projet | | | | |
|--|--|------------------------|--------|------------------------|--|--|--------|---|
| Rubrique | Activité actuelle | Capacité | Régime | Rubrique | Activité future | Capacité | Régime | |
| 1510-1 | Stockage de produits combustibles en entrepôt couvert Le volume de stockage étant supérieur à 300 000 m ³ | 550 000 m ³ | A | 1510-1 | Stockage de produits combustibles en entrepôt couvert Le volume de stockage étant supérieur à 300 000 m ³ | SOCA 3 : 550 000 m ³ SOCA 4 : 228 900 m ³ Total : 778 900 m³ | A | Augmentation de capacité |
| 1450-2 | Stockage de solides facilement inflammables La quantité stockée étant supérieure à 1 t et 50 t | 20 t | A | 1450-2 | Stockage de solides facilement inflammables La quantité stockée étant supérieure à 1 t et 50 t | 20 t | A | Situation inchangée |
| 1412-2 | Stockage de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 6 t et 50 t | 16,5 t | D | 4320 | Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 15 t et 150 t | 55 tonnes | D | Augmentation de capacité |
| | | | | 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 20 t et 100 t | 40 tonnes | DC | Nouvelle rubrique suite modification nomenclature |
| | | | | 4735.1.b | Ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5t | SOCA 1B : installation de réfrigération NH ₃ /eau glycolée 1,4 tonnes | DC | Nouvelle rubrique |

| Situation autorisée AP du 15/06/2007 APC du 25/09/2014 | | | | Evolution après projet | | | | |
|--|--|----------------------|---|------------------------|---|--|----|--|
| 1520-2 | Stockage de charbon La quantité stockée étant comprise entre 50 et 500 tonnes | 300 t | D | 4801 | Charbon de bois La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t | 300 Tonnes | D | Situation inchangée |
| 1532-2 | Stockage de bois La quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m ³ | 1 620 m ³ | D | 1532-2 | Stockage de bois La quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m ³ | 1 620 m ³ | D | Situation inchangée |
| 2255 | Alcools de bouche (titre alcoolimétrique>40%) La quantité stockée étant comprise entre 50 et 500 m ³ | 400 m ³ | D | 4755.2.b | Alcools de bouche d'origine agricole 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant b) Supérieure ou égale à 50 m ³ | 480 m ³ | DC | Légère augmentation |
| 2925 | Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale disponible étant supérieure à 50 kW | 750 kW | D | 2925 | Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale disponible étant supérieure à 50 kW | SOCA 3 : 750 kW SOCA 4 : 30 kW SOCA 1B : 70 kW TOTAL : 850 kW | D | Augmentation de capacité |
| | | | | 2910.A.2 | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, ... si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW | Groupe électrogène SOCA 3 : 320 kW Chaudière SOCA 3 : 170 kW Groupe électrogène SOCA 4 : 2 x 2300 kW Chaudière SOCA 4 : 400 kW Groupe électrogène SOCA 1B : 2300 kW TOTAL : 7,79 MW | DC | Nouvelle rubrique |
| 1432-2 | Stockage de liquides inflammables La capacité équivalente totale étant comprise entre 10 et 100 m ³ | 20 m ³ | D | 4331.2 | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000t | 25 tonnes | NS | Déclassement suite modification nomenclature |
| | | | | 4734 | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Pour les stockages enterrés détection de fuite c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total | SOCA 1B : 1 cuve enterrée double paroi avec détection de fuite de 10 m ³ de gasoil soit 8,5 tonnes SOCA 4 : 1 cuve enterrée double paroi avec détection de fuite de 20 m ³ de gasoil soit 17 tonnes TOTAL : 25,5 tonnes | NS | Déclassement suite modification nomenclature |
| | | | | 1511 | Entrepôts frigorifiques Le volume susceptible d'être stocké étant 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ . | 1000 m ³ | NS | Nouvelle rubrique mais non classée |

Régime de classement : A : autorisation

E : enregistrement

D : déclaration

NS : non soumis

- Au regard de la directive SEVESO 3, l'exploitant a vérifié sa non soumission aux régimes seuil bas ou seuil haut en comptabilisant et recensant de façon exhaustive tous les produits présents.

II. Examen de la demande

Le document transmis par l'exploitant présente le projet de modifications de l'installation accompagné de tous les éléments d'appréciation des conséquences en terme d'impacts et de dangers afin de démontrer le caractère acceptable des évolutions envisagées.

1. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site est situé au Sud-Est de la commune de CHAMPAGNE dans la zone industrielle, desservie par la RD 323.

Il est entouré des entreprises et établissements suivants :

- au Nord par les Moulins Réunis de la Sarthe (minoterie), TRI72 (société de recyclage) et PASSENAUD ;
- au Sud par des étangs (anciennes gravières), puis le camp d'entraînement d'Auvours ;
- à l'Est par la carrière COLAS ;
- au Nord-Ouest de l'autre côté de la RD 323 par l'entrepôt SOCA 2 ;
- à l'Ouest par la Société des Carrières du Mans dont la majeure partie des terrains a été rachetée par SOCAMAINAINE.

La première habitation la plus proche est située à 640 m au Nord-Est du site, près de l'étang de la Lande.

L'emprise foncière du site est de 29,22 ha et correspond aux parcelles cadastrales n°36, 38, 45, 54, 56 à 58, 60 à 65, 68, 104, 118, 119, 121, 127, 129, 139 à 149, 160, 162, 165, 168, 170, 181, 194, 195, 196, 212, 319 à 328, 347, 349, 351, 353 à 360.

Le site est implanté en zone UZ du PLU destinée notamment aux activités industrielles.

Le site se compose actuellement de :

- l'entrepôt principal SOCA 3 constitué de 10 cellules de stockage :
 - cellule 1a : épicerie
 - cellule 1b : épicerie
 - cellule 4a : épicerie
 - cellule 4b : épicerie, aire de réception
 - cellule 2 : aire d'expédition, zone de stockage du charbon
 - cellule 5: épicerie et alcools de bouche
 - cellule 6a : bazar, aire de réception
 - cellule 6b : épicerie, liquides, bazar
 - cellule 3 : parfumerie, entretien
 - cellule 7 : aérosols et solides inflammables dans une zone grillagée.
- 4 pôles regroupant les locaux sociaux, les locaux de charge des batteries et le local des produits dangereux viennent se greffer autour de cet entrepôt principal,
- le bâtiment « liquides » destiné au stockage d'eau en bouteille, de bières et de sodas,
- l'activité palettes aménagée dans la partie Est du site afin de trier et stocker les palettes.

La surface actuelle des bâtiments est de 58 587 m², comprenant l'entrepôt SOCA 3 et d'autres bâtiments désaffectés détruits dans le cadre du projet.

Au terme du projet d'extension, la surface totale bâtie sera de 65 717 m².

Le plan en page suivante présente l'environnement du site actuel.



2. Les activités

La société SOCAMAINE a été créée en 1976 et dispose d'une surface d'entrepôts de 92 000 m² en propre et 15 000 m² chez des prestataires, destinés à approvisionner 38 hypermarchés E. LECLERC situés dans 9 départements auxquels se rattache le concept Drive.

SOCAMAINE compte 375 employés en CDI.

Les entrepôts SOCAMAINE sont tous localisés à Champagné à l'Est du centre-ville :

- SOCA 1 : entrepôt frigorifique avec stockage en masse (soumis à déclaration) ;
- SOCA 2 : entrepôt sec et frigorifique avec stockage en racks ou en masse (soumis à autorisation) ;
- SOCA 3 : entrepôt sec avec stockage en racks ou en masse (soumis à autorisation).

Le projet concerne le site SOCAMAINE 3 qui fonctionne du lundi 5h00 au samedi 2h30 en équipes de 2 x 8h ou 3 x 8h et dont l'effectif actuel est de 160 salariés.

Les grandes familles de produits stockés sur le site sont notamment des produits alimentaires, des produits d'entretien, du vin et des jus de fruits, des eaux en bouteilles et de la bière, des aérosols, de la lessive de soude, des alcools de bouche, du charbon et des solides inflammables.

3. Le projet de modifications

SOCAMAINE souhaite mettre en place un nouvel entrepôt de stockage de produits secs (**SOCA 4**) de grande hauteur afin d'augmenter sa capacité de stockage. Pour une meilleure gestion des flux, l'entrepôt sera automatisé.

Par ailleurs, la société souhaite construire un nouvel entrepôt frigorifique (**SOCA 1B**) qui viendra compléter SOCA 1 dont la configuration n'est plus en adéquation avec les besoins présents et à venir de la société.

Dans le cadre de ce projet, des terrains appartenant à la Société des Carrières du Mans ont été rachetés à l'Ouest de la propriété pour y implanter un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

a) SOCA 1B

Le projet a pour objet la construction d'un nouvel entrepôt indépendant des autres au Nord du site, à 43 m environ des limites de propriété, constitué de 2 cellules avoisinant les 6000 m² chacune, séparées par une paroi coupe-feu 2h (REI 120), maintenues à une température inférieure à 10°C.

Cet entrepôt sera utilisé pour le stockage de produits frais (yaourts, fromages, pâtisseries industrielles, ...), des fruits et légumes, activité actuellement réalisée sur SOCA 1 ou chez des prestataires.

Le volume maximum de produits susceptibles d'être présents sera de l'ordre de 1000 m³. Le stockage sera en masse.

En plus des cellules de stockage, SOCA 1B comportera des annexes séparées par des parois coupe-feu REI 120 :

- un local de charge d'accumulateurs,
- une salle des machines pour l'installation de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac,
- un local pour le transformateur et le TGBT,
- un groupe électrogène,
- des bureaux et locaux sociaux.

L'ensemble de l'entrepôt sera sprinklé à l'exception des locaux techniques qui seront équipés d'une détection incendie.

b) SOCA 4

Le nouvel entrepôt SOCA 4 sera implanté au Nord-Ouest de SOCA 3, dont il sera séparé par un espace libre de 60 m.

Il sera constitué d'une cellule de stockage de grande hauteur (42 m) de 5075 m² et d'une zone de réception de 2590 m² et de 10 m de hauteur.

Il est principalement prévu pour recevoir les palettes de produits alimentaires, de produits d'hygiène (lessives, produits lave vaisselle...), les alcools de bouche, les liquides (sodas, bières, boissons diverses) actuellement stockées sur SOCA 3 ou chez des prestataires externes.

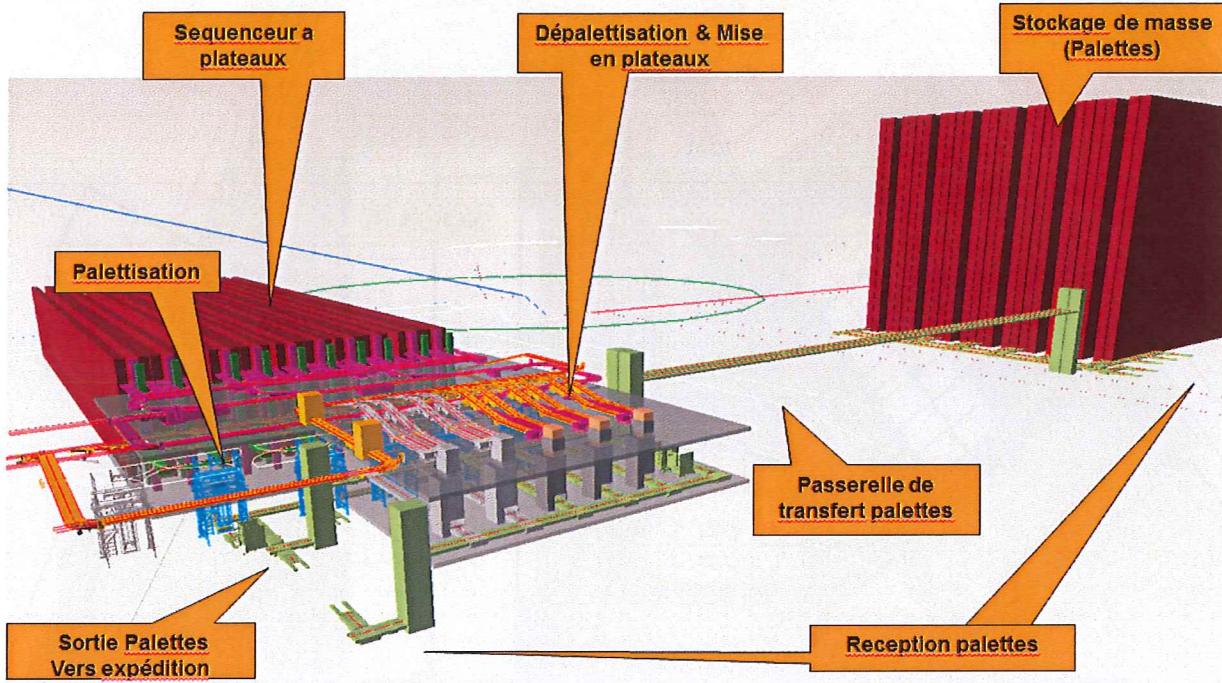
La capacité de stockage sera de 32 000 palettes.

SOCA 4 sera relié à SOCA 3 par une galerie située à 9 m de hauteur pour pouvoir transférer les palettes vers les cellules de stockage 1A et 1B de SOCA 3 qui accueilleront l'installation de préparation automatisée des palettes. Cette galerie sera équipée d'une détection et sprinklée, ainsi que les cellules de SOCA 4. Deux rideaux d'eau, situés à chaque extrémité du convoyeur, permettront d'isoler les deux entrepôts en cas d'incendie.

Le principe du stockage automatisé est le suivant :

- réception des palettes de produits dans la zone de réception de SOCA 4, placées ensuite sur des convoyeurs ;
- prise des palettes par les transtockeurs automatisés pour les placer dans les racks de stockage de la cellule grande hauteur de SOCA 4 ;
- suivant les besoins, reprise des palettes par les transtockeurs pour transfert sur le convoyeur vers l'entrepôt SOCA 3 ;
- acheminement des palettes par le convoyeur vers la zone de préparation automatisée sur SOCA 3 puis dépalettisation manuelle pour création ensuite de palettes « magasin » (constituées des produits commandés par les hypermarchés) ;
- envoi des palettes « magasin » dans la zone d'expédition de SOCA 3 avant chargement dans les camions ou renvoi dans le stockage automatisé en attente d'expédition.

Ci-après le schéma de fonctionnement projeté :



Le stockage automatisé grande hauteur de SOCA 4 comportera 5 double racks et 2 racks simples, d'une longueur de 90 mètres et 17 niveaux de stockage, qui seront alimentés par 6 transtockeurs automatisés. Aucun salarié ne sera présent dans la cellule de stockage en dehors des périodes de maintenance.

En plus de la cellule de stockage et de la zone de réception/expédition, SOCA 4 comportera des annexes séparées par des parois coupe-feu REI 120 :

- un local de charge d'accumulateurs,
- un atelier de maintenance,
- un local pour le transformateur et le TGBT,
- une chaudière à gaz pour le maintien hors-gel de l'entrepôt,
- des groupes électrogènes de secours,
- des bureaux et locaux sociaux.

L'ensemble de l'entrepôt sera sprinklé en toiture à l'exception des locaux techniques qui seront équipés d'une détection incendie. Un sprinklage intermédiaire dans les racks est prévu dans la cellule de stockage grande hauteur.

c) SOCA 3

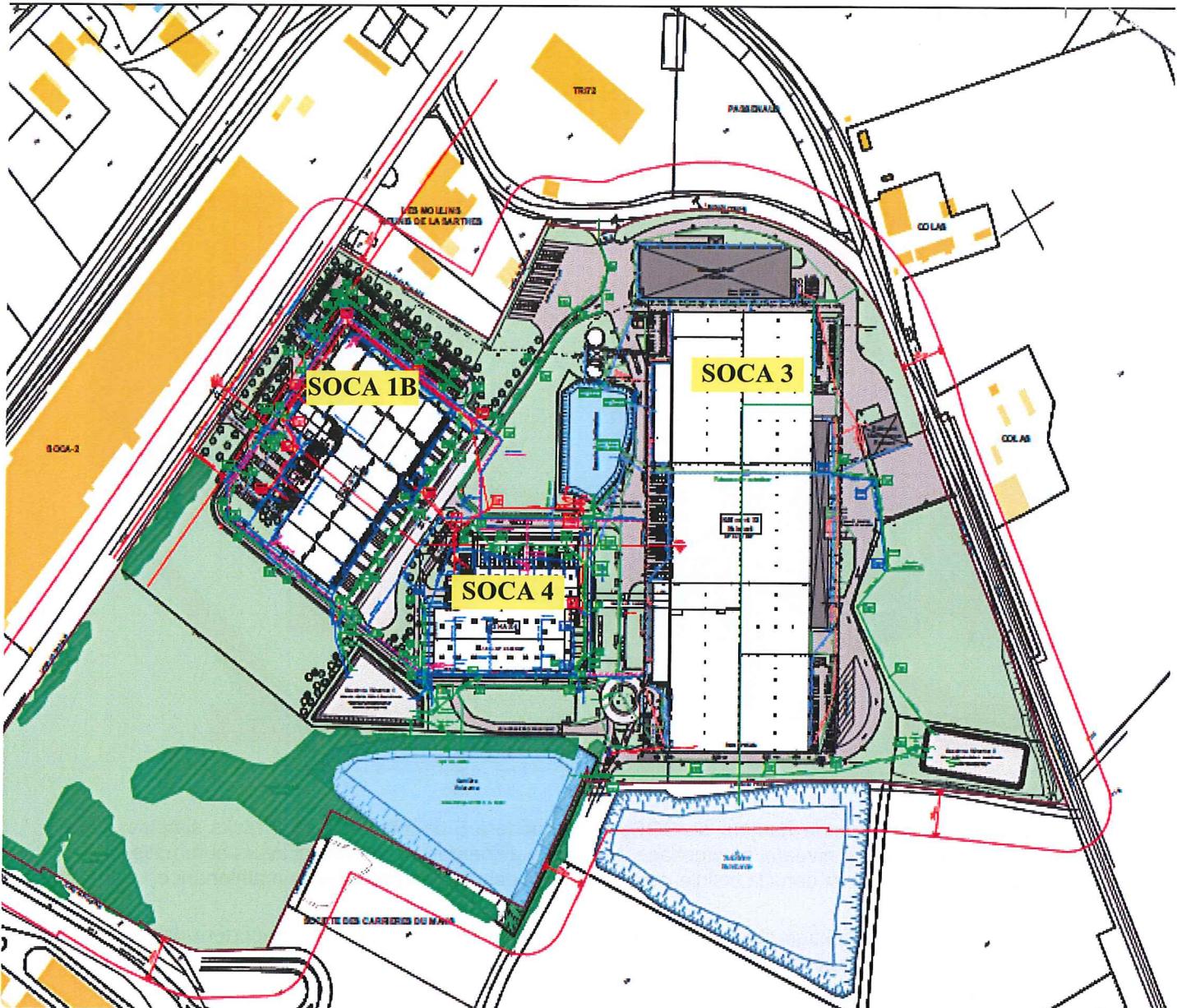
Les cellules 1A et 1B de l'entrepôt SOCA 3 seront réaménagées pour recevoir l'installation de préparation automatisée des palettes.

L'actuel mur coupe-feu sera déplacé. La nouvelle cellule 1A accueillera le séquenceur automatisé et la palettisation et la cellule 1B sera réservée au process (dépalettisation, convoyeurs...).

Les cellules sont sprinklées en toiture et le séquenceur automatisé disposera d'un sprinklage intermédiaire dans les racks.

Les passages de convoyeurs dans le mur coupe-feu entre les cellules 1A et 1B seront équipés de portes coupe-feu.

Ci-dessous le plan d'implantation de entrepôts de la plateforme :



4. Impact du projet sur les risques chroniques

a) Intégration paysagère et conformité au document d'urbanisme

Toutes les parcelles d'implantation sont désormais la propriété de SOCAMAINE. Elles sont majoritairement imperméabilisées.

Le PLU a été révisé en septembre 2015 pour permettre la construction de l'entrepôt grande hauteur (modification de la hauteur maximale des constructions jusqu'à 45 m).

Le choix des couleurs pour les entrepôts et plus particulièrement pour SOCA 4 sera réalisé pour permettre une intégration optimale dans son environnement.

Le permis de construire a été accordé le 01/10/2015.

b) Impact faune-flore

Dans le cadre du projet, SOCAMAINÉ a acquis en 2011 puis 2014 des parcelles de la Société des Carrières du Mans. Certaines, libres d'exploitation et clôturées, seront en partie utilisées pour le projet, notamment pour l'implantation du bassin d'infiltration.

Les autres sont sous bail de location jusqu'en 2017 (SEPTP) et 2019 (Société des Carrières du Mans).

Une prospection a été réalisée en août 2015 permettant de vérifier que le site racheté ne présente pas d'intérêt écologique particulier ; il n'a en effet été relevé aucun développement d'une flore ou d'une faune particulières en raison des aménagements successifs réalisés par l'ancien propriétaire (défrichage, terrassements, comblement de la sablière...).

L'exploitant s'est par ailleurs attaché dans son dossier à mesurer son impact sur le site NATURA 2000 le plus proche, « la Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dina », localisé à 375 m. Il a démontré que les émissions aqueuses, atmosphériques et sonores générées par l'activité de l'entreprise auraient une incidence non notable sur les habitats protégés et les espèces colonisant les milieux naturels.

c) Prévention de la pollution de l'air

L'exploitation des nouveaux entrepôts SOCA 4 et SOCA 1B n'engendrera aucune émission atmosphérique supplémentaire notable par rapport au site actuel :

- la chaudière installée sur SOCA 4 est de faible puissance et fonctionnera au gaz naturel,
- l'installation de réfrigération à l'ammoniac n'émet aucun rejet en fonctionnement normal,
- le rapatriement des produits frais de SOCA 1 et de prestataires modifiera le trafic de camions sur SOCA 3 mais, à l'échelle de la zone industrielle, le trafic global, et donc les émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement, ne devraient pas augmenter.

d) Prévention de la pollution des eaux

• Consommation d'eau et rejet d'eaux usées

L'entrepôt est alimenté par le réseau public. La consommation annuelle est de l'ordre de 3150 m³/an.

L'exploitation de SOCA 4 et SOCA 1B ne générera aucune consommation d'eau et aucun rejet d'effluent supplémentaire, hormis les eaux sanitaires liées aux nouveaux bureaux.

La consommation augmentera donc de façon proportionnelle à l'effectif pour atteindre 5400 m³/an à terme.

Aucun raccordement sur le réseau collectif n'étant possible, les eaux vannes de l'emprise du projet seront traitées dans une mini station d'épuration dimensionnée pour les besoins futurs du personnel (100 équivalents habitants) puis rejoindront le bassin d'infiltration.

Les eaux sanitaires SOCA 3 resteront traitées par l'installation actuelle (2 mini-station de 30 équivalents habitants).

• Rejets d'eaux pluviales

La surface actuelle imperméabilisée est de 108 800 m² (voies, toitures, parkings).

Après la construction de SOCA 4 et SOCA 1B, les surfaces aménagées sur le site concerteront une surface de 220 760 m² dont :

- 61 500 m² de voies,
- 69 340 m² de toitures pour les nouveaux entrepôts,
- 83 960 m² d'espaces verts,
- 5960 m² de bassins de rétention.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries ruisselant sur SOCA 3 sont dirigées actuellement vers un bassin d'infiltration au centre du site (bassin n°2), après passage dans des séparateurs à hydrocarbures, mais sans régulation en cas d'orage.

Dans le cadre du projet, le site va être réaménagé en 3 bassins versants :

- bassin versant A de 8,96 ha comprenant les bâtiments SOCA 1B, SOCA 4 et les voiries associées ;
- bassin versant B de 8,94 ha comprenant la partie Nord du bâtiment SOCA 3 et les voiries associées ;
- bassin versant C de 6,24 ha comprenant la partie Sud du bâtiment SOCA 3 et les voiries associées.

Les eaux du bassin versant B sont dirigées vers le bassin d'infiltration existant n°2.

Les eaux des bassins versants A et C seront dirigées pour être infiltrées vers l'ancienne sablière (bassin d'infiltration n°1 de 16000 m³) acquise au Sud-Ouest du site après passage dans un bassin de rétention.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction issues du bassin versant A seront donc confinées dans le bassin de rétention au Sud-Ouest du site (3300 m³) ainsi que celles du bassin versant B grâce à la mise en place, au niveau du bassin d'infiltration n°2, d'une vanne de coupure automatisée asservie à la détection incendie.

Les eaux d'extinction issues du bassin versant C seront quant-à-elles dirigées vers un second bassin de rétention (2640 m³) au Sud-Est du site.

Afin de confiner les eaux d'incendie au sein de ces 2 bassins de rétention, le fonctionnement des pompes de relevage, qui dirigent ensuite les eaux vers les bassins d'infiltration, sera asservi au sprinklage : elles seront automatiquement coupées en cas d'incendie.

Le traitement des eaux de voiries sera effectué sur 4 séparateurs à hydrocarbures de façon à garantir le respect des normes de rejets suivantes :

- MES : 30 mg/L
- DCO : 125 mg/L
- hydrocarbures : 5 mg/L.

L'infiltration des eaux pluviales à travers les différentes couches de substrats (principalement du sable) permettra d'assurer un traitement supplémentaire des eaux pluviales avant qu'elles ne rejoignent la nappe d'eau souterraine des « sables et grès du Cénomanien Sarthois ».

A noter la présence d'un forage à 1 km au Sud-Ouest du site, au niveau du camp d'Auvours mais pour lequel le périmètre de protection n'inclut pas le site de SOCAMAIN.

L'infiltration des eaux pluviales n'est donc pas susceptible d'impacter la ressource en eau du camp militaire.

Le projet de prescriptions intègre des normes de rejet des effluents avant infiltration et la réalisation d'analyses à fréquence annuelle.

e) Déchets

La production de déchets est d'environ 611 tonnes par an.

Les déchets produits par l'activité sont essentiellement des déchets d'emballage générés lors de la préparation des palettes (cartons, palettes, emballages plastiques).

L'entrepôt SOCA 4 étant destiné à stocker des produits déjà présents sur site, l'augmentation du volume de déchets ne sera pas importante par rapport à la situation actuelle.

Les produits de SOCA 1B proviendront majoritairement de l'entrepôt SOCA 1. L'impact ne sera donc pas significatif à l'échelle de la société SOCAMAIN.

L'objectif du site est de poursuivre les actions de tri et valorisation des déchets (80 % des déchets sont actuellement recyclés ou valorisés).

Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la quantité de déchets produite et ne modifiera pas les filières d'élimination en place.

Le projet de prescriptions fixe à titre indicatif la nature et la quantité de déchets produite.

f) Émissions de bruit

Aucune installation technique susceptible de générer des émissions sonores importantes n'est prévue :

- la chaudière installée sera de faible puissance et située dans un local dédié,
- la manipulation des palettes est réalisée en intérieur à l'aide de chariots électriques et de transtockeurs automatisés ;
- l'installation de réfrigération à l'ammoniac sera neuve et conçue de façon à limiter le plus possible les émissions sonores.

Le trafic routier engendré par les nouveaux entrepôts pourra également être à l'origine d'une faible gêne sonore supplémentaire, évaluée à 25 camions par jour.

Rappelons que la zone du projet se situe en zone industrielle et que l'habitation la plus proche est située à 640 mètres.

Une campagne de mesures acoustiques est prescrite dans les 6 mois suivant la mise en service des nouveaux entrepôts SOCA 1B et SOCA 4, en limites de propriété de l'ensemble du site et en zones à émergence réglementée, puis tous les 3 ans.

g) Trafic

La majorité des produits qui seront stockés sur SOCA 4 sont déjà stockés sur SOCA 3 (24000 palettes sur les 27000 du futur stockage), n'engendrant pas de transport en plus.

Pour les 3000 palettes supplémentaires, l'exploitant travaille sur l'optimisation du remplissage des camions pour réduire l'augmentation du trafic.

Pour SOCA 1B, la majeure partie des produits viennent de l'entrepôt SOCA 1 situé dans la même zone industrielle, à 1 km à l'Ouest. Le trafic au niveau de la zone sera donc identique.

Le rapatriement de produits frais stockés chez des prestataires permettra de plus de limiter l'éventuelle augmentation du trafic car seuls des camions complets partiront de l'entrepôt, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs, les navettes qui assurent aujourd'hui les transferts de produits entre SOCA 1, SOCA 2 et SOCA 3 sur la zone seront fortement diminués, réduisant d'autant la circulation autour des entrepôts.

Enfin, SOCAMAINE envisage d'augmenter les expéditions de nuit pour réduire le trafic journalier.

h) Maîtrise de l'impact sanitaire

Les extensions envisagées n'engendreront aucune émission atmosphérique ou aqueuse notable par rapport aux émissions actuelles du site.

Par ailleurs, une plateforme logistique n'est pas de nature à générer des émissions présentant un risque sanitaire. Le projet ne sera donc pas de nature à avoir un impact sur la santé des populations avoisinantes.

5. Impact du projet sur les risques accidentels

Étant donnée la nature des activités exercées, les risques principaux engendrés par l'extension de cet établissement sont celui de la dispersion d'un nuage d'ammoniac et celui de l'incendie au niveau des entrepôts de stockage SOCA 1B, SOCA 3 et SOCA 4.

a) Risque ammoniac

La production de froid nécessaire au fonctionnement de l'entrepôt frigorifique SOCA 1B sera assurée par une installation fonctionnant à l'ammoniac, composée de compresseurs et d'un évaporateur à plaques ammoniac/eau glacée.

La distribution en chambres froides sera réalisée par une installation fonctionnant à l'eau glacée.

Le refroidissement de l'ammoniac se fera grâce à un condenseur évaporatif à air en toiture dont les canalisations seront capotées.

L'ammoniac sera exclusivement confiné au sein de la salle des machines.

La quantité stockée sera de 1,4 tonnes.

Une étude de modélisation des effets toxiques en cas de fuite d'ammoniac est jointe au dossier pour traiter spécifiquement de l'installation de réfrigération. Le but de cette étude est de déterminer les zones d'effets :

- zone Z1 correspondant au seuil des effets létaux significatifs (SELS) : effets mortels pour une exposition de 30 minutes, soit une concentration dans l'air de 5 133 ppm ;
- zone Z2 correspondant au seuil des premiers effets létaux (SEL) : effets potentiellement mortels pour une exposition de 30 minutes, soit une concentration dans l'air de 4 767 ppm ;
- zone Z3 correspondant au seuil des effets irréversibles (SEI) : effets irréversibles sur la santé de l'homme pour une exposition de 30 minutes, soit une concentration dans l'air de 500 ppm ;

et de définir, si nécessaire, les dispositions à mettre en œuvre pour que les populations environnantes ne soient pas impactées.

Le scénario majorant retenu est celui de l'accident susceptible d'engendrer la fuite de la plus grosse quantité d'ammoniac. Il correspond à la rupture franche d'une canalisation basse pression liquide dans la salle des machines avec vidange complète de la masse d'ammoniac contenue dans l'installation.

Le nuage d'ammoniac formé va s'échapper de la salle des machines par l'extraction.

Le scénario a été modélisé avec une extraction à 20 m et un débit d'extraction de 6500 m³/h.

La modélisation conclut à l'absence d'effet toxique au sol.

=> Une extraction de la salle des machines rejetant verticalement à 20 m, associée à un extracteur de 6500 m³/h permet d'éliminer tout effet toxique au sol.

Conclusion :

La quantification du scénario majorant de fuite d'ammoniac dans la salle des machines met en évidence que les effets létaux et irréversibles ne sont pas atteints à hauteur d'homme grâce à :

- la mise en place d'une détection et d'un extracteur (6500 m³/h) ;
- la hauteur de 20 m retenue pour le conduit d'extraction dans la salle des machines.

La mise en place d'une installation frigorifique à l'ammoniac sur le site ne s'accompagne donc pas d'une augmentation des risques.

S'agissant d'une installation neuve soumise à déclaration pour la rubrique de stockage et d'emploi de l'ammoniac, le projet de prescriptions reprend l'intégralité des prescriptions (dispositions constructives, sécurités...) de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 ainsi que les mesures de sécurité proposées par l'exploitant pour supprimer tout effet toxique au sol.

b) Risque thermique

Le site dispose actuellement de l'entrepôt SOCA 3.

La création de 2 nouveaux entrepôts génère une nouvelle source d'incendie potentielle.

Les barrières de sécurité mises en place pour réduire la probabilité d'occurrence et limiter les conséquences d'un incendie sur le site sont notamment :

- le sprinklage de toutes les cellules avec sprinklage intermédiaire dans les racks de SOCA 4 et des cellules réaménagées de SOCA 3 ;
- la séparation coupe-feu 2 heures dépassant en toiture entre les cellules de stockage et les locaux techniques ;
- la détection incendie des bâtiments techniques ;
- le désenfumage de SOCA 4 et SOCA 3 ;
- la mise en place de rideaux d'eau au niveau des extrémités de la galerie reliant SOCA 3 à SOCA 4 ;
- des moyens internes de lutte contre l'incendie conformes aux normes et référentiels en vigueur (extincteurs, RIA, sprinklage...) ;
- la mise en place de 10 bornes incendie supplémentaires fournissant un débit de 60 m³/h ;
- des prises d'eau aménagées sur les bassins d'infiltration qui assurent une réserve d'eau complémentaire aux services de secours ;
- la protection foudre,
- l'entretien régulier des équipements de manutention pour prévenir tout échauffement mécanique ;
- le contrôle périodique de tous les équipements de sécurité (extincteurs, RIA, sprinklage, détection, protection foudre, désenfumage, portes coupe-feu, rideaux d'eau...) ;
- la réalisation de permis feu pour tous travaux par point chaud ;
- des mesures organisationnelles (formation d'équipiers de première intervention, établissement de permis feu, ...) ;
- l'existence d'un POI sur le site ;
- un contrôle périodique des installations électriques et un contrôle thermographique annuel ;
- le report des alarmes vers un poste de gardiennage de SOCAMAINE 7j/7 et 24h/24.

Conformément aux exigences réglementaires, l'exploitant a évalué les conséquences d'un incendie au droit de SOCA 1B, de SOCA 4 et des cellules réaménagées de SOCA 3 en modélisant les flux thermiques des incendies à partir de l'outil FLUMILOG.

Du fait de la particularité de la grande hauteur de l'entrepôt SOCA 4, qui sort du domaine de validité du modèle, la modélisation a été réalisée par un des développeurs de l'outil, l'INERIS.

Lorsque les durées d'incendie dépassaient les degrés coupe feu des parois séparatives, l'inspection a demandé à l'exploitant de modéliser la propagation d'un incendie aux cellules adjacentes conformément à la circulaire du 8 juillet 2009 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des entrepôts soumis à autorisation.

Les distances d'effet calculées sont les suivantes :

| | | SEI flux 3 kW/m ² | SEL flux 5 kW/m ² | SELS flux 8 kW/m ² |
|--|-------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Incendie cellule ultra-frais SOCA 1B | Est | NA | NA | NA |
| | Sud | 5 | NA | NA |
| | Ouest | NA | NA | NA |
| | Nord | 10 | 5 | NA |
| Incendie cellule fruits et légumes, fruits exotiques SOCA 1B | Est | NA | NA | NA |
| | Sud | 10 | 5 | NA |
| | Ouest | NA | NA | NA |
| | Nord | NA | NA | NA |

| | | SEI flux 3 kW/m ² | SEL flux 5 kW/m ² | SELS flux 8 kW/m ² |
|-------------------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Incendie cellule séquenceur SOCA 3 | Nord-Ouest | 75 | 56 | 41 |
| | Nord-Est | NA | NA | NA |
| | Sud-Est | NA | NA | NA |
| | Sud-Ouest | 48 | 36 | 27 |
| Incendie cellule 4A SOCA 3 | Nord-Ouest | NA | NA | NA |
| | Nord-Est | NA | NA | NA |
| | Sud-Est | 67 | 48 | 34 |
| | Sud-Ouest | 54 | 39 | 28 |
| Incendie cellule de stockage SOCA 4 | Nord-Est | 70 | 40 | NA |
| | Nord-Ouest | 104 | 72 | 40 |
| | Sud-Est | 70 | 40 | NA |
| | Sud-Ouest | 104 | 72 | 40 |

Notas :

SELS : Seuil des effets létaux significatifs 5 % NA : seuil non atteint

SEL : Seuil des effets létaux 1 %

SEI : Seuil des effets irréversibles

Les zones d'effet en gras dépassent des limites de propriété.

Les zones d'effet sont reportées sur le plan joint au présent rapport (Annexe 1).

Les modélisations incendie présentées dans le dossier concluent à l'absence de zones d'effet en dehors des limites de propriété du site hormis pour :

- l'incendie de la cellule SOCA 4 pour laquelle le flux de 3 kW/m² sort légèrement des limites de propriété ;
- l'incendie de la cellule séquenceur et de la cellule 4A de SOCA 3 pour lesquelles le flux de 8 kW/m² sort des limites de propriété mais reste dans la bande de terrain conventionnée de 10 m avec l'entreprise voisine COLAS ;
- l'incendie de la cellule séquenceur et de la cellule 4A de SOCA 3 pour lesquelles les flux de 5 et 3 kW/m² sortent des limites de propriété et de la bande de terrain conventionnée avec COLAS.

Dans tous les cas, aucun flux n'atteint l'entrepôt voisin (pas d'effets domino) ou un tiers extérieur (habitation, ERP, installations industrielles voisines...).

La convention signée le 30 mars 2009 avec l'entreprise COLAS voisine pour le prêt d'une bande de parcelle de 10 m permettant de cantonner les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² de l'époque (seuils des effets létaux et létaux significatifs) sur le site.

Dans le cadre du projet, la convention sera actualisée et mise à jour pour augmenter la bande conventionnée à 20 mètres dans le but d'englober les nouvelles zones d'effets de 5 kW/m².

La zone de flux de 3 kW/m² (zone des effets irréversibles) sort de la bande conventionnée de 20 mètres sur une distance de 10 m sur la propriété de COLAS, mais dans une zone non occupée puisqu'il s'agit d'un plan d'eau de la carrière (aucun enjeu). La réalisation d'un porteur à connaissance visant à maîtriser l'urbanisation future dans cette zone n'apparaît donc pas nécessaire dans ce cas.

Conclusion :

Dans la situation future (construction de nouveaux entrepôts), les modélisations incendie montrent :

- l'absence d'impact de bâtiments tiers,
- l'absence d'effets domino,
- le maintien de l'accessibilité des accès pompiers et de la voirie pompiers sur le périmètre des entrepôts,
- que toutes les zones d'effet thermiques supérieures à 5 kW sont cantonnées aux limites de propriété et dans la bande conventionnée avec l'entreprise COLAS grâce à la révision de la convention visant à augmenter la bande conventionnée à 20 m ;
- que la zone de 3 kW/m² sort de 10 mètres de la bande conventionnée de 20 m mais dans une sablière en eau sur la propriété de la carrière COLAS qui ne présente aucun enjeu pour l'urbanisation future, ne nécessitant pas la réalisation d'un dossier d'information sur les risques industriels.

=> L'extension du site ne s'accompagne donc pas d'une augmentation des risques.

d) Gestion d'un sinistre

Besoins en eau

L'établissement dispose actuellement de 4 poteaux incendie et d'une réserve en eau (gravière) accessible aux services de secours. Dans le cadre du projet, un réseau de 10 nouvelles bornes incendie sera mis en place autour des nouveaux entrepôts.

7 bornes pourront être utilisées pour la défense de SOCA 1B et 5 pour celles de SOCA 4 (2 bornes sont communes aux 2 entrepôts).

Le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction a été redéfini selon le document technique D9 du CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

Le calcul du débit nécessaire à l'extinction d'un incendie est basé sur l'incendie de SOCA 4 qui présente le cas le plus défavorable avec une surface de référence de 5100 m².

Le besoin en eau calculé est de 330 m³/h pour deux heures d'extinction. Le volume requis est donc de **660 m³**.

Les poteaux assurent un débit de 60 m³/h.

Le bassin infiltration n°1 au Sud-Ouest du site (sablière) sera aménagé comme le bassin d'infiltration existant au centre du site pour pouvoir disposer au total des 540 m³ de réserve complémentaire.

Le SDIS, dans son avis recueilli le 17 mai 2016, note que le bassin actuel est équipé d'une plateforme de 8 x 8 mètres qui permet la mise en station de 2 engins. Son accès se fait par un cheminement sécurisé et identifié pour son utilisation. L'exploitant suivra donc les mêmes préconisations pour l'aménagement de la sablière.

La nouvelle réserve incendie sera réceptionnée par le SDIS.

Confinement des eaux en cas d'incendie

L'exploitant a réalisé, selon le document D9a, le calcul déterminant le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

Le volume global à prévoir est de 3144 m³.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction issues des bâtiments SOCA 1B et SOCA 4 seront dirigées vers un bassin de rétention au Sud-Ouest du site (3300 m³) ainsi que celles de la partie Nord du bâtiment SOCA 3 grâce à la mise en place, au niveau du bassin d'infiltration n°2, d'une vanne de coupure automatisée asservie à la détection incendie.

Les eaux d'extinction issues de la partie Sud de SOCA 3 seront quant-à-elles dirigées vers un second bassin de rétention (2640 m³) au Sud-Est du site.

Afin de confiner les eaux d'incendie au sein de ces 2 bassins de rétention, le fonctionnement des pompes de relevage, qui dirigent ensuite les eaux vers les bassins d'infiltration, sera asservi au sprinklage : elles seront automatiquement coupées en cas d'incendie.

Le projet de prescriptions prévoit que :

- l'aménagement des réserves incendie (bassin d'infiltration et sablière) soit réceptionné par le SDIS ;
- l'accessibilité, la signalisation des réserves soient conformes aux préconisations du SDIS.

L'ensemble des préconisations des services de secours sont reprises dans le projet d'arrêté.

6. Appréciation du caractère substantiel ou non de la demande

Au sens de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, la modification projetée peut être caractérisée de notable mais non substantielle.

En effet, aucune activité de l'entrepôt, déjà autorisée ou nouvellement présentée dans le dossier, n'est concernée par :

- la directive IED ou la directive SEVESO (critère A),
- les points I, II et III de l'arrêté du 15/12/2009 (critère B).

L'examen se fait donc au cas par cas. Au sens de la circulaire, « la modification est substantielle, si elle entraîne des dangers ou inconvénients nouveaux significatifs ou si les dangers et inconvénients sont significativement accrus. »

Le projet prévoit certes une augmentation des volumes de stockages, mais le site était déjà soumis à autorisation pour la rubrique 1510 et les dispositions retenues, tant constructives qu'en fonctionnement, permettent de ne pas augmenter les zones d'effet liées au risque thermique et au risque toxique en cas de fuite d'ammoniac.

L'exploitant a par ailleurs démontré que l'extension n'engendrerait pas d'impacts supplémentaires.

Le projet de la société SOCAMAINE n'entraîne donc pas de dangers ou inconvénients significatifs nouveaux.

Le SDIS et la DDT ont émis un avis favorable à la demande de la société SOCAMAINE.

III. Conclusion

Au vu de l'extension projetée, de l'évolution de la nomenclature, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juin 2007 complété le 25 septembre 2014 n'est plus représentatif de la situation actuelle du site.

Il est donc nécessaire de prendre un nouvel arrêté préfectoral qui prendra en compte ces évolutions et l'évolution de la réglementation.

Le projet d'arrêté préfectoral prend également en compte les préconisations du SDIS consulté sur le dossier.

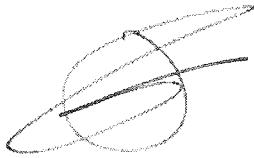
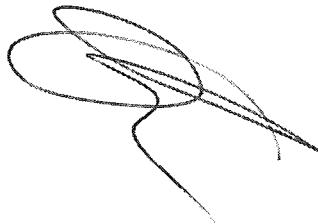
Ainsi, les prescriptions retranscrites dans le projet d'arrêté préfectoral joint vise notamment à :

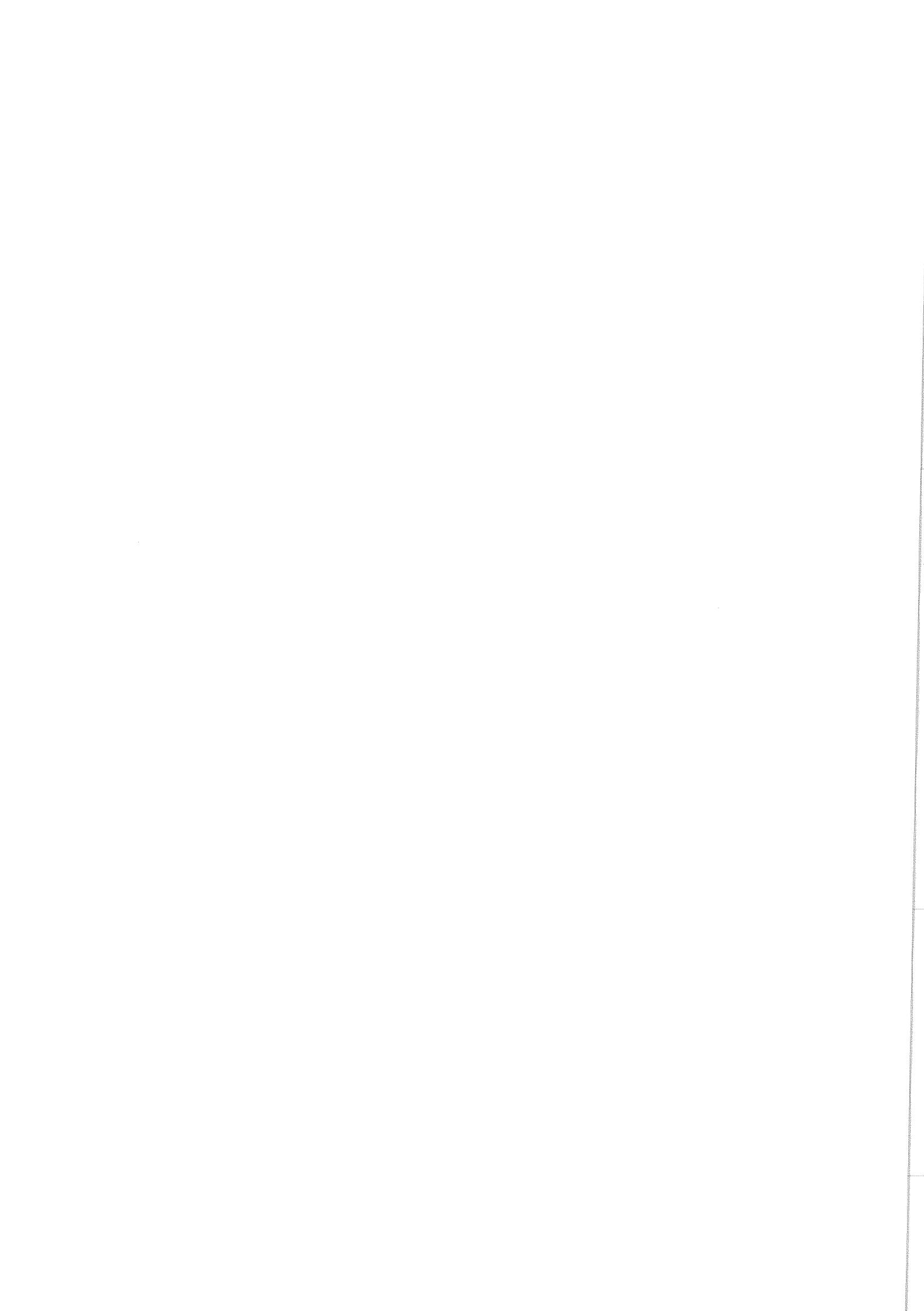
- actualiser les activités du site ;
- l'intégration de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène,
- l'intégration de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation,
- prévoir la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures acoustiques,
- imposer la révision de la convention pour intégrer les zones d'effets supérieures ou égales à 5 kW/m²,
- préciser les circuits d'évacuation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie ;
- prescrire la mise en place de séparateurs à hydrocarbures pour traiter l'ensemble des eaux de voiries rejetées,
- encadrer les mesures de maîtrise des risques et de prévention des nouvelles installations.

Le projet de prescriptions a été adressé pour observations à l'exploitant notamment par courriel en date du 9 juin 2016.

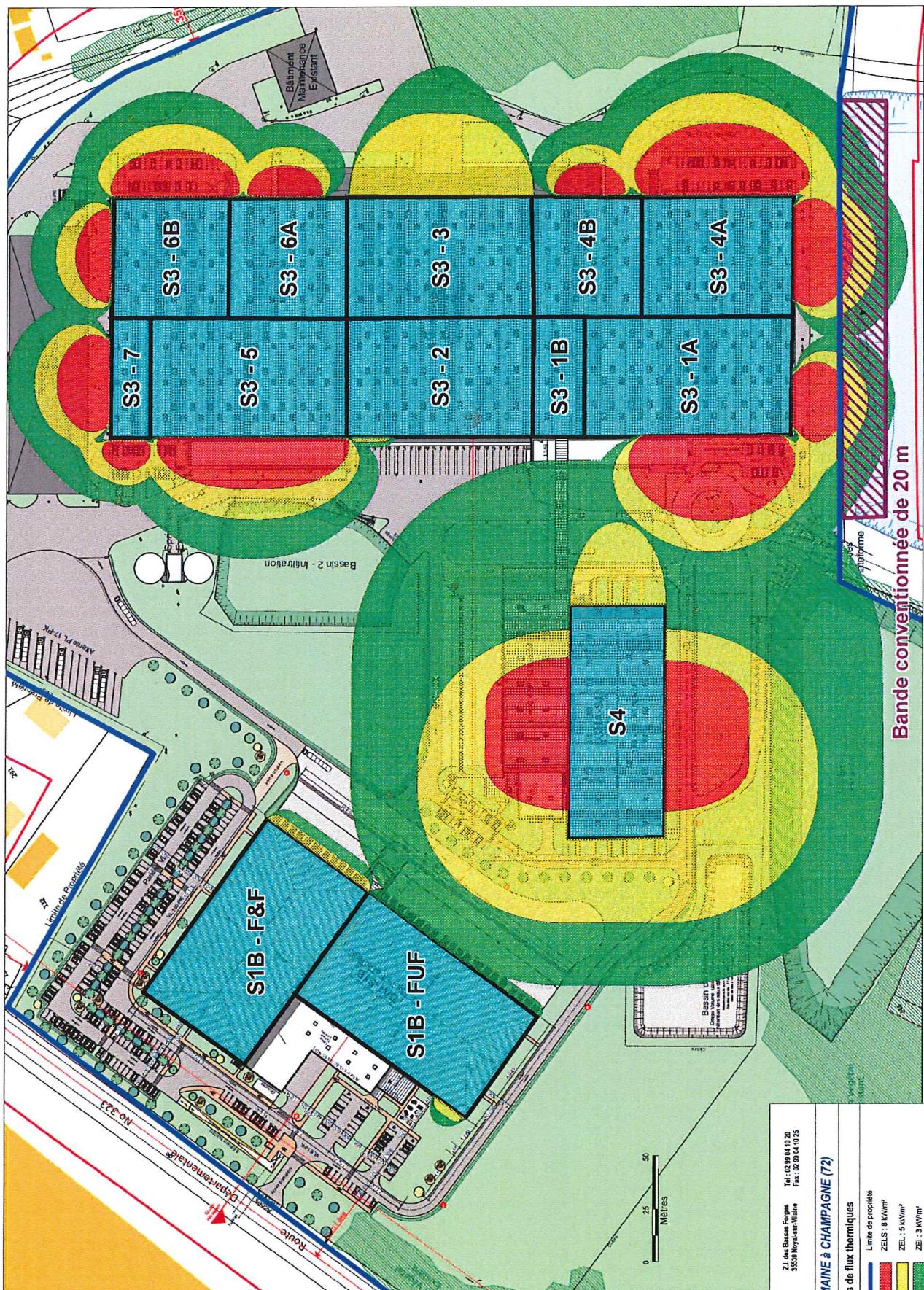
L'inspection a pris en compte les remarques de l'exploitant adressées par mail du 13 juin 2016.

Aussi, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société SOCAMAINE et propose à Madame la Préfète de soumettre le projet d'arrêté préfectoral à l'avis des membres du CODERST.

| Rédaction | Vérification |
|--|--|
| L'inspectrice de l'environnement  | L'inspectrice de l'environnement  |
| <p>Validation (et transmission) Pour la directrice, et par délégation, Le chef de l'Unité Départementale de la Sarthe </p> | |



ANNEXE 1 :
PLAN DES ZONES D'EFFET



| | |
|--|--|
| Z.I. des Basses Fagnes 55350 Noyon-sur-Villaine | Tel : 02 39 64 10 20 Fax : 02 39 64 10 25 |
| SOCAMAIN à CHAMPAGNE (72) | |
| Zones de flux thermiques | |
| Limite de propriété | |
| ZEL : 5 kW/m ² | |
| ZEL : 5 kW/m ² | |
| ZEI : 3 kW/m ² | |
| N° de Dosseret : 7028 | juin 2016 |
| W-E | Echelle : 1/2500 ème |

